

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS337

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence la terminologie utilisée dans les dispositions pénales. La loi crée une incrimination liée à l'organisation d'un acte visant à provoquer la mort : il est indispensable que le vocabulaire soit exact, afin d'assurer la clarté de la norme.